

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 décembre 2017

Convocation du 27/11/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/12/2017.

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Armelle PONCET, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir :

DCM 2017-73

Assurance

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été sollicitée auprès de trois compagnies d'assurances (MMA, GROUPAMA, AXA) en date du 13 septembre 2017. Il précise que les contrats sont établis pour une durée de trois années fermes à compter du 01 janvier 2018

A la demande de devis, 3 compagnies ont répondu :

- GROUPAMA sise à BEAUCOUZE (49070) « 3-5 avenue du Grand Périgné » pour un montant de 4 710.77€
- AXA sise à SAUMUR (49400) « 61 rue d'Orléans » pour un montant de 5 302.36 €
- MMA sis à MONTREUIL BELLAY (49260) « 130 Boulevard de l'Ardillier » pour un montant de 4 996 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE à l'unanimité des membres présents, la compagnie d'assurance - GROUPAMA sise à BEAUCOUZE (49070) « 3-5 avenue du Grand Périgné » pour un montant de 4 710.77 € à compter du 01 janvier 2018

Ces contrats sont établis pour une durée de trois années fermes soit jusqu'au 31/12/2020.

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer au nom de la commune les démarches nécessaires.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/12/2017

Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/12/2017
Et de la publication 07/12/2017